

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 05/2020

Relatif à la détermination des indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil et de la Municipalité pour la législature 2021-2026 et à la mise en place d'une Caisse de pensions pour les membres de la Municipalité

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les élections pour le renouvellement des autorités communales sont programmées en début d'année prochaine (mars 2021). Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le traitement de membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021-2026, en respect de l'art. 29 de la Loi sur les communes,

Art. 29 Indemnités

1 Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal une proposition concernant les indemnités des autorités, en principe au moins une fois par législature.

Habituellement, dans notre commune, cette proposition vient en début de législature. Cette manière de faire n'est pas tout à fait adéquate chronologiquement parlant. Il est également relevé ici qu'il apparaît plus pertinent, pour un candidat éventuel, de connaître le taux, respectivement le traitement des élus pour la future législature, avant le dépôt des candidatures, sachant ainsi parfaitement à quoi il peut s'attendre (organisation professionnelle par exemple).

En effet, lors de leur entrée en fonction, les nouveaux membres de l'Exécutif ne sont pas forcément au courant de la charge de travail qui leur incombe, il leur est donc difficile d'évaluer leur temps de travail. D'autre part, il paraît également plus judicieux que la décision relative au traitement des élus pour une législature future soit prise avant de connaître les nouvelles autorités.

Ceci s'applique par analogie aux membres du Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité, en collaboration avec le Bureau du Conseil, a décidé de soumettre ce préavis en fin de législature.

Conformément à l'article 17, chiffre 14, de votre règlement qui vous attribue la compétence de la fixation des indemnités :

- des membres du Conseil,
- des membres des commissions
- du président et ou de la secrétaire du Conseil
- de l'huissier,
- des membres de la Municipalité
- du Syndic

Tous les cinq ans, sur proposition du Bureau et de la Municipalité, (art.29 LC), les rémunérations doivent être présentées une fois par législature.

PROPOSITIONS D'INDEMNITES

1. Conseil Communal

Les propositions ci-dessous émanent directement du Bureau du Conseil et sont reprises dans leur intégralité par le présent préavis :

	2016-2021	2021-2026
Séance du Conseil communal	CHF. 30.00	CHF. 30.00

Bureau

Présidence du CC (par séance)	CHF. 350.00	CHF. 350.00
Défraiements divers Président CC (annuel)	CHF. 300.00	CHF. 300.00
Secrétariat du CC (par séance)	CHF. 650.00	CHF. 650.00
Défraiements divers Secrétaire CC (annuel)	CHF. 200.00	CHF. 200.00
Membres du bureau du CC (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Bureau du CC (pour les élections hors complémentaires) par pers.	CHF. 480.00*	CHF. 80.00
Secrétaire dépouillement élections	CHF. 0.00	CHF. 160.00
Bureau du CC (pour les votations) par pers.	CHF. 240.00*	CHF. 50.00
Secrétaire dépouillement votations	CHF. 0.00	CHF. 100.00
Scrutateur (hors-bureau)	CHF. 40.00	CHF. 50.00
Huissier (par séance)	CHF. 50.00	CHF. 50.00

***anciennement pour l'ensemble du bureau, proposition de passer à une indemnité individuelle**

2011-2016

2021-2026

Commissions de gestion

Présidence de commission (par année)	CHF. 250.00	CHF. 250.00
Séance de commission (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Rapport de commission final	CHF. 150.00	CHF. 150.00
Rapports de commission intermédiaire (par PV parvenu au Président du CC)	CHF. 30.00	CHF. 30.00

Commissions des finances

Présidence de commission (par année)	CHF. 250.00	CHF. 250.00
Séance de commission (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	CHF. 50.00	CHF. 50.00

Commissions de recours

Présidence de commission (par préavis)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Séance de commission (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	CHF. 50.00	CHF. 50.00

Commissions d'urbanisme

Présidence de commission (par préavis)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Séance de commission (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	CHF. 50.00	CHF. 50.00

Commissions ad hoc

Présidence de commission (par préavis)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Séance de commission (par séance)	CHF. 30.00	CHF. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	CHF. 50.00	CHF. 50.00

De plus, pour le travail d'organisation des élections communales, la dernière année de la législature, le président du Conseil communal recevra un montant forfaitaire de CHF 2'000.00 pour cette charge importante (inchangé).

Le président et la secrétaire du Conseil communal ont droit à des vacations de CHF 50.00/heure pour des séances extraordinaires (information du DIRE, de la Préfecture, séance de signatures des conventions intercommunales, ou autres).

2. La Municipalité

L'article 17, chiffre 14, de votre Règlement vous attribue la compétence de fixer les traitements et les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Depuis plusieurs années, les problèmes se posent à une vitesse accrue, les solutions à trouver sont de plus en plus pointues et requièrent plus de temps pour étudier le domaine en question, se renseigner, débattre et entendre les différents avis. Globalement, la charge de travail, tout comme le nombre de séances auxquelles les Municipaux doivent assister, la complexité croissante des dossiers à charge de la Municipalité, les divers engagements et participations aux comités et assemblées des associations intercommunales a sensiblement augmenté.

Pour rappel, les revenus supplémentaires perçus par les Municipaux provenant d'activités dans lesquelles notre Commune a une représentation de droit (ASSAGIE, par exemple) sont intégralement reversés à la Commune.

Enfin, il ne faut pas oublier la responsabilité importante assumée par celles et ceux qui acceptent un mandat politique. Aujourd'hui, les fonctions de syndic et municipal peuvent être assimilées à une activité professionnelle.

Les exigences croissantes du monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent de plus en plus à accepter que leurs collaborateurs s'engagent dans les Municipalités et nous sommes et serons confrontés à l'avenir à une demande des employeurs de réduction du temps de travail dans l'entreprise, pour pouvoir assumer de telles responsabilités, avec en corollaire une baisse de salaire et des prestations sociales, notamment en ce qui concerne le deuxième pilier.

Ces constatations amènent la Municipalité à penser qu'il faut se donner les moyens et les compétences d'avoir des personnes capables de remplir leur mandat dans de bonnes conditions.

Principe :

La rémunération actuelle comprend une part forfaitaire (liée à la fonction) et une part variable (liée aux séances de travail). Selon tableau ci-après :

	Sans 2e pilier 2016-2021			Avec 2e pilier 2021-2026		
	Brut	Net *	Chargé **	Brut	Net *	Chargé **
		100%-6.435% *	100% + 10,842 %**		100%-13.435% *	100 % + 24.842 % **
Syndic (annuel)	32'063	30'000	35'540	32'000	27'701	39'949
Municipal (annuel)	21'375	20'000	23'692	22'000	19'044	27'465
Vacations (tarif horaire)	53.44	50.00	59.23	54.00	46.75	67.41
Indemnité forfaitaire pour débours : (téléphones, déplacements, parking, utilisation de matériel informatique privé, divers (annuel)	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500

*** Selon la situation personnel de chacun**

Déduction 5.275 % AVS, AI, APG, 1.1 % Chômage, 0.06 % PC famille soit 6.435 %

Déduction supplémentaire arrondi à 7 % (environ 21 % réparties 1/3 et 2/3, le risque est variable et l'épargne est de 16 %)

**** Brut + charges patronales**

Chargé 5.275 % AVS, AI, APG, 1.1 % Chômage, 0.06 % PC famille, 0.16 % frais administratifs caisse, 2.83 % frais caisse allocation familiale, 0.242 % assurance accident professionnel, 0.875 % assurance accident non prof., assurance complémentaire 0.3 % soit 10.842 %

Charge supplémentaire arrondi à 14 % (environ 21 % réparties 1/3 et 2/3, le risque est variable et l'épargne est de 16 %)

Il n'est pas prévu d'augmentation des indemnités mais uniquement de fixer un **brut** qui ne change pas, même lors de changement de taux AVS ou de situation personnelle. Les montants ont été arrondis par mesure de simplification.

3. Caisse de pensions

La Municipalité souhaite vous proposer d'adjoindre à cette rémunération une LPP, selon le tableau ci-dessus (point 2), pour les membres de la Municipalité qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite évitant ainsi qu'ils ne soient défavorisés au niveau de la constitution de leur capital retraite. Les coûts facturés par la Caisse de pensions sont estimés à CHF 53'800 si tous les Municipaux sont soumis au deuxième pilier. Une retenue d'un tiers CHF 17'900 sera prélevé des indemnités et la part patronale sera financée par le budget communal soit CHF 35'900. Comme le prévoit les caisses de pensions, la durée de cotisations peut être prolongée jusqu'à l'âge de 70 ans.

4. Dispositions transitoires

Pour la législature 2021-2026, des dispositions transitoires sont proposées pour un Municipal déjà en fonction et qui ne peut pas entrer dans la caisse de pensions car il a déjà atteint l'âge de la retraite (65 ans). Il est proposé que l'équivalent de la part patronale lui soit versé pour que celui-ci à titre privé puisse se constituer un 3^e pilier jusqu'à l'âge de 70 ans.

5. Perte de gain

La Municipalité a étudié la possibilité de contracter une assurance perte de gain mais a préféré prendre le risque de ne pas en souscrire. Toutefois, elle souhaite que le Conseil approuve qu'en cas de maladie de plus d'un mois les indemnités/vacations soient versées selon le calcul suivant, la moyenne du salaire de la législature à 80 % pendant 720 jours au maximum au plus jusqu'à la fin de la législature.

CONCLUSION

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

1. vu le présent préavis municipal N° 05/2020
2. ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter les propositions d'indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commission du Conseil.
2. d'accepter le traitement de la Municipalité,
3. d'accepter l'affiliation d'une Caisse de pension pour la Municipalité
4. d'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.
5. d'accepter les dispositions transitoires
6. d'accepter de financer une perte de gain pour la Municipalité

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 5 octobre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :


J.M. Fernandez


S. Ruchet



Délégués municipaux : M. J.M. Fernandez, Syndic